

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.5461 - Société Lyonnaise des Eaux / Sociétés de distribution d'eau et d'assainissement

SECTION 1.2

Description de la concentration

Le 3 juillet 2009, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration correspondant à la prise de contrôle exclusif par Lyonnaise des Eaux de six sociétés actives dans le secteur de la distribution de l'eau et/ou de l'assainissement, précédemment contrôlées conjointement avec Veolia-Eau, essentiellement actives respectivement dans les agglomérations de Marseille, Lille, Versailles, ainsi qu'en Martinique et en Guyane.

Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

- Lyonnaise des Eaux est présente sur le secteur des services liés à l'eau en France et exerce ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau, de la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées. Lyonnaise des Eaux est une filiale de Suez Environnement, dont la société holding à 100%, Suez Environnement Company, est cotée, et est elle-même contrôlée exclusivement par GDF SUEZ. Le groupe GDF SUEZ est un groupe international industriel et de services, présent sur l'ensemble des métiers de la chaîne gazière, dans le secteur électrique ainsi que dans les services énergétiques.
- Les six sociétés cibles sont actives en France dans le secteur de l'eau et de l'assainissement : en vertu de contrats de délégation de service public, elles gèrent la distribution d'eau et/ou l'assainissement dans différentes communes.

La concentration notifiée entre dans le champ d'application du règlement (CE) n°139/2004.